Trente-deuxième Année. — N° 175 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. VENDREDI 24 JUIN 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 23 JUIN 1887

LA LOI MILITAIRE ET LES DISPENSÉS

La Chambre des députés a voté les seize premiers articles de la loi sur le recrutement sans que la discussion ait présenté quelque intérêt.

Le débat sur l'article 17 qui a pris presque toute la séance de mardi, a été, au contraire, extrêmement animé, on pourrait même dire presque passionné.

Il s'agit, dans cet article, des dispenses du service d'activité en temps de paix.

On sait qu'en vertu de la législation actuelle, ces dispenses sont de deux sortes. La première catégorie comprend les dispenses légales, concédées aux jeunes gens qui se trouvent dans certaines situations de famille parfaitement définies; tels sont le fils unique d'une veuve, l'aîné de plusieurs orphelins, le frère d'un militaire présent ou mort sous les drapeaux; les jeunes gens de cette catégorie n'ont qu'à justifier de leur situation, et la dispense leur est acquise de droit. Viennent ensuite les indigents, c'est-à-dire ceux qui, bien que n'ayant à faire valoir aucun motif analogue aux précédents, n'en remplissent pas moins effectivement les obligations morales et matérielles de soutiens indispensables de famille : ceux-ci font une demande qui est examinée par le conseil municipal et sur laquelle il est statué par le conseil de révision du département jusqu'à concurrence de 4 0[0 du nombre des jeunes gens à incorporer.

Le projet de loi introduit d'importantes modifications à ce système. Ces modifications tendent à entraîner la suppression des dispenses de droit, à augmenter la proportion des dispenses à titre de soutiens indispensables de famille, proportion qui atteindrait 15 0[0 du contingent, et à faire instruire les demandes par un conseil communal de pères de famille ayant leurs fils présents sous les drapeaux.

Les dispenses du service d'activité en temps de paix deviendraient donc toutes des dispenses de soutiens de famille, et, en admettant que le contingent fût de 160,000 hommes, on en compterait annuellement 24,000, tandis que la loi de 1872 confère chaque année environ 40,000 à 50,000 dispenses légales et 5,000 à 6,000 dispenses de soutiens indispensables de famille.

M. Ribot s'est élevé avec beaucoup de bon sens et d'énergie contre le système qui substitue à la présomption légale, aux exemptions de droit, la décision des conseils de révision ;

» Toutes les législations militaires en France, depuis la révolution, ont consacré, a-t-il dit, une série de dispenses qui ont été maintenues dans la loi de 1872. Ces dispenses touchent à la constitution de la famille et présentent en même temps le caractère le plus élevé et le plus démocratique, car elles ont pour but d'assurer à la famille ce qui est une nécessité sociale.

» Elles présentent un caractère démocratique, car on ne demande rien à celui que le malheur a investi avant l'âge de la magistrature du père de famille, on lui demande seulement de remplir les devoirs du père que la mort a enlevé (Très-bien).

» A ce jeune homme qui, je le répète, a été appelé avant l'âge à remplir les devoirs du père, la loi de 1872 dit : Rentrez dans votre famille, car il n'y a pas seulement en ce monde des questions d'argent, il y a encore des questions morales. (Applaudissements).

» L'existence de la famille peut avoir été assurée par un patrimoine, mais qui assurera à la famille la protection morale dont elle a besoin. (Très-bien).

» Quoique le fils de la famille puisse être riche, la loi lui dit : Vous avez un devoir à remplir vis-à-vis de vos sœurs, de vos frères, de votre mère : vous avez une magistrature à exercer. Il ne faut pas que le fils aîné soit absent, il est le protecteur né de la famille, il est le successeur du père. (Applaudissements à droite.)

. . . . . .

» Tandis que la loi de 1872 a fondé des dispenses sur une présomption et a proscrit toute inquisition dans le sein de la famille, vous, vous livrez le sort des soutiens de famille à l'arbitraire des conseils de revision.

. . . . . .

« Que se passera-t-il demain quand on saura que ces dispenses ne dépendent pas de la constatation d'un fait, mais d'une démarche qu'on pourra faire et des influences publiques! (Très-bien, très-bien ! à droite.)

« Gambetta disait : Si vous instituez ces milliers d'enquêtes, vous instituez la pire des choses: les rivalités locales, vous livrez la constitution et l'armée à ce guêpier de la mauvaise politique locale. (Très-bien ! très-bien !) »

Le discours de M. Ribot a été accueilli par des applaudissements presque unanimes. L'article 17 tombait du coup, sans l'intervention du ministre de la guerre. Le général Ferron s'est prononcé pour l'abolition des dispenses de droit, non pas au nom de la justice sociale, mais parce que c'était pour lui une occasion d'incorporer annuellement 20,000 hommes de plus.

Sur quoi M. Ribot a fait observer que ce serait très bien, en effet, si on pouvait incorporer toute la population valide pendant trois ans; or, il n'en est pas ainsi, et il n'y a pas moyen de sortir du dilemne : ou prendre tout le monde, et alors le service ne sera pas de trois ans, ou appliquer réellement le service de trois ans, mais en laissant de toute façon une portion quelconque du contingent en dehors, et alors pourquoi ne pas maintenir les dispenses de droit qui sont en somme le mode d'élimination qui donne lieu au moins d'abus.

Pourquoi, après avoir fait la part de la misère, ne pas faire aussi la part de la famille française ? Mais que peuvent les meilleurs arguments sur des esprits affolés par la peur des comités radicaux ? Comme on l'a vu, la Chambre a voté le paragraphe 1er de l'article 17, par 324 voix contre 223. Heureusement qu'on peut espérer, en dernier ressort, dans le bon sens du Sénat, autrement il s'en passerait de belles dans les conseils de révision où l'arbitraire et la faveur prendraient le pas sur la conscience et la justice.

LE JUBILÉ DE LA REINE

Voici des détails intéressants sur cette magnifique cérémonie qui a eu lieu, mardi à Londres, et que nous avons brièvement relatée hier par dépêches :

« A dix heures et demie, les commandements des officiers se font entendre, les trompettes sonnent et les musiques militaires, placées sur cinq points différents, commencent à jouer. C'est le premier cortège. Trois voitures à quatre chevaux. Le duc et la duchesse de Teck, leurs enfants. Le prince de Saxe-Meiningen. Le prince d'Anhalé ; pas d'escorte.

» A onze heures, second cortège. Quatre voitures. La reine Kapiolani. Le prince Komatsu, du Japon. Le prince de Siam. Escorte de gardes à cheval.

» A onze heures et quart, troisième cortège. 15 voitures précédées et suivies d'un escadron de gardes à cheval; ce sont les rois et les héritiers des couronnes européennes. Attelages à quatre chevaux, piqueurs en avant, grande livrée de la reine d'Angleterre. Je distingue le grand-duc de Saxe, le prince de Bavière, le grand-duc de Mecklenbourg, le roi de Saxe, le roi et la reine des Belges, le roi de Danemarck, le roi de Grèce, le prince impérial d'Autriche, le duc d'Aoste, le prince de Portugal. Ce cortège va lentement ; les troupes présentent les armes ; chaque Majesté est saluée par des hurrahs assourdissants.

» A onze heures et demie, quatrième cortège, celui de la reine. Onze voitures carrosses de demi gala. Ici le coup d'œil défie toute description. Vedettes de gardes à cheval, le grand écuyer, le maréchal de la cour, les écuyers de la couronne, un escadron de gardes à cheval ; dans les six premières voitures, les dames d'honneur, les chambellans, les officiers de la couronne; dans la septième les princesses Sophie et Victoria de Prusse, la princesse Irène de Hesse, la princesse Louise de Battenberg ; dans la huitième, la grande-duchesse de Russie, les filles de la princesse de Galles : dans la neuvième, la princesse de Saxe-Meiningen, la princesse Guillaume de Prusse, les duchesses d'Albany et de Connaught ; dans la dixième, la duchesse d'Edimbourg, la princesse Béatrice, la marquise de Lorne, la princesse Christian de Schleswig-Holstein.

» Un escadron de cavalerie en avant de la onzième voiture, celle de la reine Victoria ; derrière l'escadron, sur trois de front, à cheval, s'avancent les princes : le grand-duc Serge de Russie, le prince Albert-Victor de Galles, le prince Guillaume de Prusse, le prince Henri de Prusse, le prince Georges de Galles, le prince de Hesse, le prince de Saxe, le prince Victor de Schleswig-Holstein, le prince Louis de Battenberg; le prince Christian, le prince héritier de la couronne d'Allemagne, le grand-duc de Hesse.

» Les trois fils de la reine, le duc de Connaught, le prince de Galles en grand uniforme de général, le duc d'Edimbourg.

» La voiture de la reine est précédée de quatre piqueurs à cheval et attelée de six chevaux aux harnais d'or ; à la tête de chaque cheval un valet de pied ; aux côtés de la reine, la princesse impériale d'Allemagne. En face, la si charmante princesse de Galles. La reine est vêtue de noir, elle porte les ordres de la Jarretière, du Bain et celui de l'Etoile de l'Inde. Elle est coiffée d'un chapeau en velours noir, dont le devant forme une sorte de couronne, un long voile en point d'Alençon, surmonté d'une aigrette retenue par une grosse agrafe de perles et de diamants, descend du chapeau sur les épaules de Sa Majesté.

Le duc de Cambridge est à la portière, un peu en arrière, allu de ne pas masquer la reine. Un escadrons de cavalerie indienne suit la voiture. Le cortège, fermé par les gardes à cheval, marche au pas, et ce ne sont plus des cris, ce sont des vociférations qui éclatent maintenant; du haut en bas des maisons, les mouchoirs s'agitent, l'enthousiasme n'a plus de bornes, des fleurs, des bouquets tombent sous les pieds des chevaux. La souveraine paraît en excellente santé, elle répond par des saluts aux acclamations qui l'accueillent.

Rien ne saurait donner une idée de la splendeur du dernier cortège. Cette escorte de princes à cheval est vraiment splendide, ces cavaliers indiens mandés exprès pour la circonstance, vêtus de leurs étranges uniformes, puis les gardes aux cuirasses d'acier, à la tunique rouge et montés sur leurs magnifiques chevaux noirs. Tout cela forme un ensemble superbe. C'est un mélange de luxe, de puissance et de richesse qu'il est impossible de rencontrer autre part qu'en Angleterre.

» Et pour que le tableau soit complet, éclairez-le par un soleil radieux dont la chaleur est tempérée par un vent léger qui fait flotter les drapeaux, les bannières, les oriflammes multicolores : vous aurez alors un spectacle dont la magnificence ne peut être surpassée. Sur tout le parcours du cortège, les manifestations sont semblables et, à midi un quart, la reine arrive à Westminster.

» L'archevêque de Canterbury et son clergé ont reçu la reine et les princes et les princesses à la grande porte de l'abbaye.

Le cortège s'est alors rendu aux places qui lui étaient préparées dans le sanctuaire. Le *Te Deum* a été chanté.

» Après l'office et la bénédiction prononcée par l'archevêque, les princes et princesses ont défilé devant la reine assise dans la chaire royale. Tout félicitée et lui ont baisé la main. La reine a embrassé les princes de sang royal sur la joue. Puis tous les hôtes royaux se sont inclinés devant la reine, qui leur a rendu leur salut.

» La robe royale était étalée sur la chaire royale mais la reine ne la portait pas.

» Toute la cérémonie a été très imposante.

» Le service étant terminé, Sa Majesté se leva et se tourna vers les princesses. La princesse impériale d'Allemagne s'avança et lui baisa la main, mais la reine l'embrassa sur les deux joues avec effusion. Les autres princesses s'avancèrent, et Sa Majesté les embrassa chacune à son tour.

» Le prince de Galles vint offrir ses hommages à sa royale mère, et celle-ci l'embrassa aussi. Elle salua avec une affection visible le prince impérial d'Allemagne, et embrassa ensuite les autres membres de sa famille qui se trouvaient sous le dais, à côté d'elle.

» La reine salua enfin les hôtes royaux qui l'entouraient, le lord-chancelier et le président de la Chambre.

» Elle quitta alors le dais et le cortège royal se reforma. En traversant le chœur, la reine salua à plusieurs reprises les hauts personnages qui se trouvaient sur son passage.

» Elle montrait une satisfaction évidente du succès qui avait couronné la cérémonie, et semblait heureuse de l'hommage silencieux des milliers de ses sujets, au milieu desquels elle passa pour regagner la porte de l'église.

» Il était près de deux heures lorsque le duc de Cambridge, ayant son brillant état-major, sortit de l'abbaye et se mit à la tête du cortège pour retourner à Buckingham palace. Derrière le duc de Cambridge venaient les représentants de l'armée des Indes. Les cloches sonnaient à toute volée et les musiques militaires jouaient l'hymne national.

» Les manifestations redoublaient à mesure que le cortège royal sortait du sanctuaire pour se rendre à Parliament Street. Au retour, le cortège s'est reformé dans le même ordre ; il y a eu le même enthousiasme dans la foule des spectateurs; la reine paraissait radieuse des ovations qui lui étaient faites et qui semblaient augmenter à mesure que la journée s'avançait.

» Tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait. Aucun trouble nulle part. La foule, quoique énorme, a gardé une attitude admirable.

» La reine a quitté le deuil aujourd'hui pour la première fois depuis la mort du prince Albert.

» Il était trois heures quand la reine est rentrée au palais Buckingham. La cérémonie proprement dite du jubilé était terminée. Toutefois le spectacle qu'a offert Londres dans la soirée, avec ses merveilleuses illuminations, a été digne des splendeurs de la matinée.

» Les nouvelles reçues de tous les points du Royaume-Uni témoignent de l'unanimité de l'enthousiasme britannique. En Ecosse et même en Irlande aussi bien que dans les Comtés anglais, le cinquantenaire du couronnement de la reine a été dignement fêté; partout des feux de joie ont brûlé jusqu'à une heure avancée de la nuit.

» Aussitôt après la cérémonie de Westminster un *lunch* a de nouveau réuni autour de la reine ses hôtes princiers. Après le *lunch* les cadeaux de la famille royale ont été présentés à S. M. qui a ensuite reçu les ambassadeurs et les chefs de missions avec leurs femmes et leurs filles, ainsi que les princes indiens.

» La messe jubilaire a été célébrée à 10 heures, à la cathédrale de Kensington, par Mgr Ruffo Scilla, assisté du cardinal Manning et des évêques de Southampton et d'Amycla.

» A Dublin, des services ont été célébrés dans les deux temples protestants ; les rues étaient pavoisées et la population avait son aspect des jours de fête. Le soir, tous les édifices publics étaient illuminés.

» A Londres, le nombre des accidents qui ont nécessité l'intervention du service médical s'élève à 400. Un homme a été tué d'un coup de pied de cheval; un autre, tombé d'un échafaudage, dans Grosvenor, a succombé à ses blessures. Beaucoup de personnes ont été frappées d'insolation; soixante sont traitées à l'hôpital de Charing-Gross, principalement pour des fractures simples. Les autres hôpitaux ont reçu également quelques malades ou blessés.

LETTRE DE PARIS

(D'un correspondant spécial)

Paris, 22 juin.

Depuis 48 heures, tout l'axe de la politique de gauche réside dans ceci :

« Le ministre de la guerre a-t-il dit à M. Laisant que, s'il avait saisi le Conseil supérieur de la guerre de ses projets, c'est parce que la Droite l'avait exigé. » ou bien s'est-il borné à déclarer qu'il avait dû, dans la circonstance, obtempérer à la demande exprimée par des membres de la Chambre.

M. Laisant maintient, malgré les démentis ministériels, la première version, tandis que le général Ferron se retranche obstinément dans la seconde.

On dit, à la Chambre, que le rapporteur de la commission de l'armée portera demain l'incident à la tribune, ce qui semblerait indiquer que l'affaire pourrait bien prendre une gravité exceptionnelle.

Quoi qu'il en soit, personne ne s'y trompe ; si, des deux côtés, on s'obstine, et même on s'acharne sans vouloir retrancher un iota de ses assertions, ce n'est pas à cause de l'intervention du conseil supérieur de la guerre, mais uniquement parce que le récit de M. Laisant fait du ministère le prisonnier de la Droite.

La Droite, voilà donc le grand mot lâché, jouet-elle donc un rôle si décisif dans les destinées gouvernementales que le cabinet serait obligé de compter avec elle ? C'est, en effet, la question qui, sous le couvert de ces deux versions contradictoires à l'ordre du jour, s'agite au fond de tous les articles publiés aujourd'hui par les organes de l'extrême gauche et de la gauche radicale.

Il est évident que les officieux ne sauraient avouer que leurs patrons sont tenus de ménager les conservateurs, mais l'opinion publique, qui suit avec intérêt les conséquences de l'évolution qui s'est accomplie depuis la dernière crise ministérielle dans le parti conservateur, n'est pas tenue à la même réserve et elle est convaincue que le ministère fait œuvre de gouvernement en tenant compte des voix de la Droite dans les questions qui relèvent de la politique générale.

Les droites, en effet, ont cessé de faire de l'opposition quand même, et, à part quelques intransigeants, dont le chiffre ne dépasse guère une quarantaine de membres, elles sont maintenant disposées à soutenir, voire à inspirer les actes du gouvernement qui rentrent dans le programme conservateur dont elles poursuivent l'application.

Par suite, elles n'hésiteront jamais à voter contre le ministère toutes les fois qu'il s'écartera de leur programme pour faire le jeu des radicaux.

Dans ces conditions, et quand les conservateurs qui représentent trois millions et demi de suffrages, peuvent faire pencher la balance, non pas au profit d'une politique de parti, mais au profit des intérêts généraux du pays, le cabinet Rouvier, dont les radicaux poursuivent le renversement à tout prix, jouerait non-seulement un rôle de dupe en s'aliénant les voix de la Droite, mais il ferait encore et surtout une œuvre anti-nationale, en prenant le contre-pied de la politique conservatrice, uniquement pour s'efforcer de plaire aux membres de l'Extrême-Gauche.

Cette façon de procéder, qui formait le fond de la politique de gauche depuis 1879 et qui a mené les affaires de la France là où elles sont aujourd'hui, a fait son temps ; c'est du moins ce que pensent M. Rouvier et ses collègues, en se combattant pas à tort et à travers les conservateurs.

On comprend que les radicaux ne soient pas de cet avis, mais, au moins, ne devraient-ils pas oublier qu'ils ont, parfois, recherché l'alliance de la Droite, lorsque le soin de leurs intérêts semblait les y obliger.

Du reste, à l'heure actuelle, la situation, comme je l'indiquais plus haut, a complètement changé. Les droites ont la légitime prétention d'être un parti de gouvernement et d'obliger tout ministère de gauche à compter avec elles. C'est à prendre ou à laisser ! ..

Le *Temps* et la *Liberté* de ce soir publient une note, identique au fond, quoique les termes diffèrent et qui émane visiblement de l'Elysée. Il y est dit que c'est M. Antonin Lefèvre-Pontalis, député du Nord, qui proposa, le 20 mai, à M. Jules Grévy, de recevoir M. de Mackau. Le président de la République y consentit. La seconde entrevue eut lieu le 25 mai : ce jour-là M. de Mackau se présenta spontanément à l'Elysée.

Après cette rectification, la note officieuse ajoute textuellement : « M. le président de la République considère qu'il a le devoir de faire appeler tous les personnages politiques à quelque parti qu'ils appartiennent lorsqu'il juge utile, dans l'intérêt de l'Etat, de s'entretenir avec eux, sans avoir à tenir compte d'aucune autre considération.»

Les efforts du gouvernement anglais pour obtenir du Sultan, avant le 20 juin, la ratification de la convention relative à l'Egypte, ont été inutiles. Le marquis de Salisbury n'a pu faire hommage de cet acte diplomatique à la Reine à l'occasion du jubilé. En présence de la résistance de la Porte aux sollicitations de sir Wolff, le gouvernement anglais s'est rendu compte qu'à vouloir brusquer une solution, il risquerait fort de se voir opposer, par le Sultan, un refus formel définitif. Il a pris lui-même l'initiative d'un prolongation du délai qu'il avait fixé pour la rectification. Ce délai est reporté au 27 juin.

Cependant, il se pourrait bien que, d'ici au 27 juin, les choses tournassent tout à fait contre le gré de l'Angleterre. Une dépêche de Constantinople en date du 21 juin, publiée ce matin par les journaux anglais, dit que les ambassadeurs de France et de Russie avaient présenté la veille à la Porte des notes menaçant la Turquie de la guerre dans le cas où le sultan ratifierait la convention. Il y a peut-être quelque exagération dans ces nouvelles, mais il n'est pas douteux qu'elles ont produit une tension inquiétante dans la situation politique. Elles ont réagi, en tout cas, sur les marchés de Londres et de Paris.

La Bourse a été lourde, par suite des nouvelles de Constantinople se rattachant à la ratification de la convention anglo-turque. Ces nouvelles ont également fait baisser à Londres et à Berlin. La baisse ici est de 5 centimes sur le 3 0[0 et de 17 centimes sur le 4 1[2.

L'ÉLECTION DE DIMANCHE

Le *Soleil*, après avoir signalé d'après la *République Française* le pacte en retour duquel les Douaisiens se sont parjurés, fait les réflexions suivantes :

« La question maintenant est de savoir si le marché sera tenu ou non.

» S'il est tenu, le gouvernement républicain, en renonçant à transférer à Lille les deux Facultés des lettres et de droit, actuellement à Douai, prouvera ou que son projet ne lui était imposé par aucune considération d'utilité publique ou qu'il sacrifie les considérations d'utilité publique au désir d'augmenter d'un complaisant de plus sa majorité sénatoriale.

» Si le marché n'est pas tenu, les populations douaisiennes s'apercevront promptement qu'on les a bernées une fois de plus et il ne se passera pas longtemps avant qu'elles trouvent l'occasion de se venger cruellement.

» De toutes façons, il aura été démontré officiellement au corps électoral que le seul moyen d'obtenir quelque chose du gouvernement de la République est de lui montrer les dents.

» Quand les Douaisiens se bornaient à invoquer leurs droits acquis, leurs services passés, l'intérêt scolaire et d'autres fariboles indifférentes au beau régime dont nous jouissons, le gouvernement républicain et la majorité républicaine des Chambres se moquaient des Douaisiens.

» Le jour où les Douaisiens ont pu dire : « il ne s'agit plus de l'intérêt public ou de l'équité; nous laissons de côté toutes les questions de principes ; mais nous vous déclarons que nous disposons de 131 voix dans un corps électoral de 2,302 inscrits ; ces voix, nous ne vous les donnerons que si vous nous laissez nos Facultés. Avons-nous tort, avons-nous raison ? Peu importe. C'est un marché : donnant, donnant. » Ce jour-là, le gouvernement républicain a répondu : « Parfaitement, à la bonne heure, voilà le langage qui nous convient. J'ai toujours juré que l'intérêt de la République et des études exigeait le transférement des Facultés à Lille, mais j'ai besoin de vos 131 voix pour mon ami Girard, je vous les achète en renonçant à mon projet.

» Il est même probable que M. de Folleville, révoqué il y a quelques mois, va être rétabli dans son titre de doyen et recevra en outre la décoration que la *République Française* lui reprochait il y a deux jours d'avoir sollicitée sans succès.

» Un pareil spectacle fera assez de tort au régime actuel dans l'opinion publique pour que les conservateurs ne regrettent pas le prix qu'il y a fallu mettre. Un siège de plus ou de moins au Sénat n'est rien en comparaison. »

Les observations relatives à la noblesse des procédés des deux parties contractantes dans le maquignonnage dont l'élection Alfred Girard a été l'enjeu, sont parfaitement exactes ; quant à la supposition émise par le *Soleil*, que les Douaisiens pourraient éventuellement recevoir le prix de leurs palinodies, elle est absolument dénuée de fondement. M. de Folleville et M. Merlin recevront leur salaire ; mais les Douaisiens en resteront pour leur courte honte.

A citer encore le *Journal des Débats* qui « se » permet de trouver que les manœuvres qui ont » précédé l'élection de M. Girard sont bien bizar- » res » et qui explique comme il suit l'étonnement qu'il éprouve :

» Nous comprenons très bien que les Douaisiens, menacés de perdre les facultés établies dans leur ville, aient protesté contre cette mesure. Nous les avons encouragés dans cette voie. Mais nous cessons de comprendre quand nous voyons des gens aussi sensés, aussi réfléchis, aussi énergiques, subordonner toutes les questions politiques à une question de clocher et se porter avec une égale facilité à gauche ou à droite, selon que leurs intérêts municipaux les sollicitent. Jusqu'à présent, ce marchandage était inconnu dans le Nord...

« Que dites vous aussi de cette aimable désinvolture de l'administration préfectorale qui, en pleine lutte électorale, entre deux tours de scrutin, ouvre des pourparlers avec les combattants, amadoue les uns, intimide peut-être les autres, et sanctionne par ses actes les petites transactions plus ou moins recommandables intervenues entre eux? Tout s'est passé en famille; mais une élection politique n'est pas précisément une affaire de famille, et l'administration aurait pu, ce semble, conserver un peu mieux la neutralité absolue que tous les partis sont en droit d'exiger d'elle.

Les procédés électoraux de M. le préfet du Nord ont également provoqué la susceptibilité du *XIXe Siècle*.

Ce journal déclare « extrêmement regrettables » les conditions dans lesquelles a eu lieu l'élection de M. Girard : « Qu'est-ce donc que des marchés » pareils ? Nous saurons à la vérification des pou- » voirs, quels en seront le poids et la valeur dans » la balance du Sénat. Ceci, pour la moralité du » scrutin. »

REVUE DE LA PRESSE

Hier soir paraissait dans le *Temps* une note niant que M. de Mackau eût été appelé à l'Elysée au cours de la dernière crise ministérielle. On sait le tapage fait à ce sujet dans différents organes radicaux et opportunistes par la *République Française*, aussi bien que par la *Justice*. Voici selon le *Temps* le récit officieux des faits :

» Quelques jours après l'ouverture de la dernière crise, M. Antonin Lefebvre-Pontalis, député du

BOURSE DE PARIS

du jeudi 23 juin

(par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 85	3 0/0	81 22	81 25	81 27
84 45	3 0/0 amortissable	..	84 35	84 45
104 97	4 1/2 1883	103 30	103 90	103 95
55 13	4 0/0 Portugais	55 1/16	..	55 13/32
99 87	Italien 5 0/0	99 67	99 67	99 80
67 12/16	Extérieure 4 0/0	67 1/4	67 5/8	67 7/8
82 1/8	Hongrois 4 0/0	82 1/2	..	82 13/16
378 75	Egypte 6 0/0	377 50	378 75	378 75
14 77	Turc 4 0/0	14 65	14 67	14 70
520 ..	Obligations du Trésor	...	...	517 50
... ..	Russe 1870 5 0/0	...	...	102 ..
522 50	Bons de liquidation 5 0/0	...	...	520 ..
	Sociétés de Crédit			
... ..	Banque de France	...	4100 ..	... ..
476 25	Banque d'Escompte	475 ..	...	475 ..
757 50	B. Paris et d. Pays-Bas	751 25	751 25	753 75
336 25	Banque Parisienne	...	...	330 ..
... ..	Crédit Foncier	1382 50	1381 25	1382 75
... ..	Crédit Mobilier	...	292 50	...
566 25	Crédit Lyonnais	566 25	566 25	566 25
453 75	Société générale	...	453 75	453 75
... ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	...	465 ..	467 50
509 ..	Banque Ottomane	508 75	507 50	508 75
... ..	Créd. Mobilier Espagn.	...	136 25	... ..
	Chem. de f. Franc.			
1550 ..	Nord act.	1551 25	1546 25	1546 25
1227 50	Paris-Lyon-Médit. »	1227 50	1227 50	1227 50
770 ..	Est »	...	777 50	777 50
257 50	Ouest »	...	...	257 50
1285 ..	Orléans »	...	1290 ..	1286 25
1166 25	Midi »	...	...	1167 50
	Chem. de f. Etrang.			
458 75	Autrichiens	460 ..	460 ..	460 ..
176 25	Lombards	175 ..	175 ..	172 50
317 50	Saragosse	307 50	307 50	307 50
	Sociétés diverses			
2025 75	Suez ancien	2025 ..	2025 ..	2026 25
1335 ..	Gaz Parisien	1330 ..	... ..	1333 75
690 ..	Voitures	...	... ..	692 50
1195 ..	Omnibus	...	... ..	1194 50
227 50	Rio-Tinto	230 ..	227 50	227 50
386 25	Panama	386 25	... ..	392 50
	Obligat. Foncières			
515 ..	Foncières 500 4 0/0	...	... ..	516 ..
103 50	» 10- 4 0/0	...	... ..	103 ..
575 ..	» 500 f. 3 0/0	...	... ..	589 ..
515 ..	» 4 0/0 1863	...	... ..	520 ..
467 ..	» communal 3 0/0	...	... ..	473 75
378 ..	» 1877 3 0/0	...	... ..	382 50
479 ..	» com. 1879 3 0/0	...	... ..	479 ..
477 ..	» 1879 3 0/0	...	... ..	477 50
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
469 ..	Nord	...	467 50	469 ..
391 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	...	391 25	391 ..
381 50	Est 3 0/0	...	... ..	381 ..
395 75	Ouest 3 0/0	...	... ..	395 25
401 25	Orléans	...	... ..	401 50
395 ..	Midi 3 0/0	...	... ..	396 ..
... ..	Nord-Est	...	... ..	... ..
252 50	Ronte-Espagne	...	... ..	528 75

	Obligat. des Villes			
530 25	Paris 1855-1860	...	...	530 75
522 50	— 1865	...	...	522 ..
414 ..	— 1869	...	...	414 50
460 ..	— 1871	...	...	460 ..
514 ..	— 1875	...	...	514 75
514 ..	— 1876	...	...	515 ..
386 25	Marseille	...	...	387 ..
103 75	Bordeaux	...	...	104 ..
98 50	Lyon	...	...	98 75
104 50	Lille	...	...	107 50
43 ..	Roubaix-Tourcoing	...	...	49 ..
	Obligations div.			
267 50	Départem. de la Seine	...	...	267 50
.. ..	Gaz de Paris	...	...	.. ..
... ..	Suez	...	...	... ..
428 ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	...	...	425 ..

BOURSE DE LILLE

du jeudi 23 juin

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	...	104 25
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	...	113 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	...	511 ..
Lille 1871, remboursable à 500 fr.	...	506 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	...	400 ..
Armentières	...	475 75
Armentières 1879	...	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	...	47 ..
Tourcoing 1878	...	497 25
Amiens, remboursable à 100 fr.	...	107 ..
Département du Nord	...	104 75
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie	...	647 50
— — act. nouv.)	...	338 75
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	...	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	...	165 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	...	250 ..
Caisse Platel et Cie	...	380 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	...	432 50
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	...	1035 ..
Baz Wazemmes, ex-c. n° 27, act. 500 fr. p.	...	517 50
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	...	1800 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	...	425 ..
Union Ln. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	...	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	...	500 ..
Dehesrippon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	...	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	...	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. ns. Grassin), 500, t. p.	...	160 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	...	35 ..
Caisse comm. de Hédouin A. Turbiez et Cie	...	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	...	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	...	2005 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	...	500 ..
Briche-Saint-Vaast	...	3325 ..
Denain et Anzin	...	205 ..
Obligations Nord	...	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	...	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	...	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000), remb. à 500 fr.	...	412 50

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	8100 ..
Anzin 100e de denier	2325 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	1820 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	8300 ..
Bully-Grenay le 6e	1400 ..
Carvin	1125 ..
Courcelles-lez-Lens	150 ..
Courrières	25715 ..
Campagnac	450 ..
Douchy	1850 ..
Douaisienne (act. libérées 500 fr.)	67 50
Dourges	6030 ..
Escarpelle (Nord)	3935 ..
Epinac	795 ..
Forfay (Société anonyme)	760 ..
Lens	18300 ..
Lières (actions 500 fr. libérées)	47 75
Lievin	3900 ..
Lys supérieure	... ..
Meurchin	1595 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	16000 ..
Rœty, Ferques, Hardinghem	100 ..
Sincey-le-Bouvray	35 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	62 50
Vicoigne et Nœux	15075 ..

OBLIGATIONS		
Mines de Blanzy (1868, remb. à 500 fr.) t. p.	...	1305 ..
— de Blanzy (1886, remb. à 500 fr.) t. p.	...	... ..
— Béthune 1881, remb. à 500 fr., t. p.	...	515 ..
— Béthune 1887, remb. à 500 fr., t. p.	...	372 50
— Courcelles-Lens, 1877, remb. à 450	...	500 ..
— Rœty 1876, remb. à 500, tout payé	...	100 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 23 Juin 1887

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 25 .I.	3 0/0	81 25 .I.
84 35 .I.	3 0/0 amortissable	84 35 .I.
103 80 .